

tenue sous la présidence de Madame CAROTENUTO, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame BAIZET, Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2204609	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'Administration pénitentiaire à régler à Monsieur R la somme globale de 5.486,72 euros, à parfaire correspondant au demi-traitement qui devait lui être servi pour la période du 3 mai 2018 au 16 septembre 2018, augmentée de la majoration de retard qui lui a été infligée.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R	CHICAUD & PREVOST - OCEAN INDIEN
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
02)	DOSSIER N° 2204758	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision prononcée par la maison de retraite LA PASTOURELLO en date du 11 avril 2022, en ce qu'elle lui a refusé le droit à cette reconstitution de carrière sur le plan financier et à l'indemnisation de son entier préjudice, condamner en conséquence la Maison de Retraite LA PASTOURELLO à devoir régler 41.019,45 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D	Maître VAN ROBAYS Capucine (Cour)
Défendeur	MAISON DE RETRAITE LA PASTOURELLO	SELARL CARLINI & ASSOCIES

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2307354	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler décision explicite de rejet du 20 juin 2023 avec toutes les conséquences de droit; - Condamner la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à verser à Monsieur S la somme de 35 328 euros au titre du préjudice financier, sauf à parfaire. - Condamner de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-AlpesCôte d'Azur à verser à Monsieur S la somme de 49 000 euros au titre du préjudice moral, sauf à parfaire.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S	Maître CHASTEL Priscilla (Cour)
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
04)	DOSSIER N° 2307857	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Condamner l'AP-HM qui a opposé un rejet à la demande indemnitaire préalable du 24 avril 2023, notifiée le 28 avril 2023, adressée par le Fonds de Garantie et tendant au remboursement des indemnisations versées à Mme M, infirmière, agressée en service.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS	SELAFA CABINET CASSEL (Cour)
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE RELYENS	SELARL WALGENWITZ AVOCATS (Cour) SELARL WALGENWITZ AVOCATS (Cour)
05)	DOSSIER N° 2307744	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision 2023/143 du 28 juin 2023 du Centre Hospitalier d'Aiguilles Queyras portant radiation des cadres de M. R; enjoindre au Centre Hospitalier d'Aiguilles Queyras de réintégrer le requérant dans les effectifs de l'établissement à compter du 5 mars 2023, dans un délai de 5 jours, à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur R	Maître BARLET Charline
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER D'AIGUILLES-QUEYRAS	Maître CLEMENT-LACROIX Carole (Cour)

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2406452	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 24 mars 2024 portant refus de modification du motif de l'attestation employeur de fin de contrat.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	Maître BARLET Charline
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	
07)	DOSSIER N° 2300361	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet opposée par le ministère de l'intérieur du 23 juin 2022 de condamner le ministère de l'intérieur à lui verser les sommes : 415 euros au titre des pertes de rémunérations, un préjudice complémentaire au titre de son impossibilité de retrouver un emploi qu'il convient d'évaluer, pour tenir compte des prestations versées par Pole Emploi la somme de l'ordre 50 000 euros, au titre des conséquences sur sa vie sociale une somme de 30 0000 euros et au titre des conséquences sur le physique de Monsieur P une somme de 20 000 euros .	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur P	Maître GALLI Christophe
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
08)	DOSSIER N° 2300829	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté pris à son encontre, le 3 août 2022, qui lui été notifié le 4 août 2022 portant sur une cessation de fonction. Et par voie de conséquence, ordonner sa réintégration dans les rangs de l'Administration Pénitentiaire.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	Maître ZAVARRO Béatrice
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

10 heures 30

09)

DOSSIER N° 2405619

RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL

Titre de l'affaire Demande au tribunal d'annuler la décision du 6 novembre 2023 portant attribution d'un congé de longue durée pour maladie non imputable au service, ensemble la décision implicite de rejet de son recours préalable effectué par devant la Commission de recours des militaires le 1 décembre 2023; D'enjoindre au ministre des Armées de reconnaître le lien avec le service de l'affection dont il souffre, et de reconstituer en conséquence sa carrière et de procéder au versement de son plein traitement pendant une durée maximale de cinq ans à compter du premier placement en congé de longue durée pour maladie, et de lui verser par ailleurs les demi-traitements non perçus, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, et ce, sous astreinte de 50 euros par jour de retard.

Nom des parties

Demandeur Monsieur A

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Représentants des parties

Monsieur A

Arrêté le 08/10/2025

Le président du tribunal